



**Attribution de lots de branches et dépouilles
N°2015/04**

Dicastère : bourgeoisie, forêts
Décision du conseil du 23 mars 2015

Attribution de lots de branches et dépouilles, N°2015/04

Le conseil communal édicte les dispositions suivantes :

1. Dès que la décision du plan annuel de coupes est décidé, le garde-forestier communique au secrétariat communal :
 - le nombre de coupes et le lieu d'abattage
 - les lots de dépouilles à attribuer.
2. La secrétaire communale publie par affichage et via le site internet les lots disponibles et invite les amateurs à s'inscrire jusqu'à une date limite.
3. Un tirage au sort des lots est effectué par le conseiller responsable, son suppléant et la secrétaire ou la caissière. Il peut aussi être effectué au début ou avant une séance du conseil communal.
4. L'attribution d'un lot ne préjuge pas de la quantité de branches qui seront disponibles.
5. Les lots de dépouilles à attribuer peuvent être fractionnés selon les demandes ou selon la grandeur du lot, afin d'établir des partages équitables.
6. Si les demandes sont plus nombreuses que les lots à attribuer, les personnes qui n'ont rien eu seront tirées au sort en priorité l'année suivante.
7. Si le nombre de lots dépasse le nombre d'amateurs, un amateur du village peut prétendre à d'autres lots. Si aucun amateur du village ne se présente, les lots peuvent être attribués à des non-résidents à Courchapoix.

Les lots sont attribués à la condition expresse que les lieux et chemins seront rendus en bon état.

Le garde-forestier et le conseiller responsable vérifient la bonne marche du chantier.

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité personnelle du preneur de lot.

approuvé par le conseil communal le 30 mars 2015 à Courchapoix

le maire : Fleury Louis-Joseph

la secrétaire : Yolande Büschlen

Table des matières

Attribution de lots de branches et dépouilles N°2015/04.....	1
Attribution de lots de branches et dépouilles, N°2015/04.....	1